

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK

RÈGLEMENT NUMÉRO 384-6

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 384 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT que la Loi sur le traitement des élus municipaux (R.L.R.Q., chapitre T-11.001) permet au conseil municipal de fixer, par règlement, l'allocation de dépenses accordée en faveur de postes particuliers occupés par les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'aucune allocation de dépenses n'est accordée en faveur de postes particuliers occupés par les membres du conseil municipal par séance à laquelle ils assistent au sein de divers comités et commission municipaux de la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder une allocation de dépenses en faveur des postes particuliers occupés par les membres du conseil municipal par séance à laquelle ils assistent au sein de divers comités et commission municipaux de la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jacques Portelance a donné un avis de motion, présenté et déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2020;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soient mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la Loi sur le traitement des élus municipaux ont été respectées;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent Règlement s'intitule : « Règlement numéro 384-6 modifiant le Règlement numéro 384 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park ».

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

ARTICLE 3 – AJOUT DE L'ARTICLE 2.2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 384

Le Règlement numéro 384 est modifié par le présent Règlement numéro 384-6 par l'ajout du texte de l'article 2.2 suivant :

« 2.2 POSTES PARTICULIERS

Une allocation de dépenses est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

- a) Tout membre du comité consultatif d'urbanisme : 25,00 \$ par séance à laquelle il assiste;
- b) Tout membre du comité consultatif en sécurité municipale : 25,00 \$ par séance à laquelle il assiste;
- c) Tout membre du comité consultatif de l'environnement : 25,00 \$ par séance à laquelle il assiste;
- d) Tout membre du comité consultatif en sport, loisir et culture : 25,00 \$ par séance à laquelle il assiste;
- e) Tout membre de la commission des finances et de l'administration : 25,00 \$ par séance à laquelle il assiste ».

ARTICLE 4 – AJOUT DE L'ARTICLE 3.2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 384

Le Règlement numéro 384 est modifié par le présent Règlement numéro 384-6 par l'ajout du texte de l'article 3.2 suivant :

« 3.2 INDEXATION

L'allocation de dépenses accordée en faveur des postes particuliers telle qu'établie par le présent Règlement est indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de l'année 2021.


L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal du mois de décembre ».

ARTICLE 5 – RÉTROACTIVITÉ


Le présent Règlement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



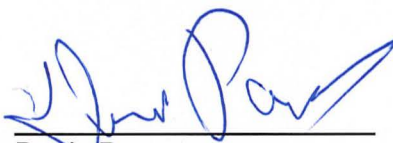
 Denis Parent
MAIRE



 Me Julie Waite
GREFFIÈRE

Avis de motion	16 mars 2020
Présentation et dépôt du projet du Règlement	16 mars 2020
Avis public de l'adoption	18 mars 2020
Adoption du Règlement	20 avril 2020
Avis d'entrée en vigueur	22 avril 2020

CERTIFICAT



 Denis Parent
MAIRE



 Me Julie Waite
GREFFIÈRE